



# Aide majorée à la conclusion d'un contrat d'apprentissage avec une personne handicapée

L'aide a pour objectif d'encourager l'employeur à recruter une personne handicapée en contrat d'apprentissage

## Qui peut en bénéficier ?

Tout employeur de droit privé embauchant une personne en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi au titre de l'article L5212-13 du Code du Travail ou ayant déposé une demande de reconnaissance.

## Quel montant ?

L'aide financière correspond à un forfait défini en fonction de la durée du contrat.

Le montant maximum de l'aide est de 4 000 €. Son montant est proratisé en fonction de la durée du contrat de travail et à compter du 6ème mois.

## Modalités et contenus

L'aide est ouverte pour les contrats prenant effet au plus tôt le 11 mai 2020 et au plus tard le **28 février 2021**.

## Règles de cumul

Elle est cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et l'aide exceptionnelle de l'Etat.

## Renouvellement

L'aide est temporaire et non renouvelable.

## **Éléments à transmettre pour la demande**

- Le formulaire de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé ;
- Les conditions générales signées ou mail attestant que le contractant en a pris connaissance et les approuve sans réserves ;
  - Un relevé d'identité bancaire professionnel de l'employeur ;
- Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou la demande en cours ;
  - La copie du contrat d'apprentissage (Cerfa) signé ;
  - Une attestation d'emploi datant de moins d'un mois.

## **Éléments à transmettre pour le versement de l'aide**

- Une attestation d'emploi signée et cachetée par l'employeur certifiant que le salarié est toujours présent au sein de l'entreprise.

## **Échéancier**

Une ou plusieurs échéances de paiement en fonction de la durée du contrat :

- Échéance 1 : en début de contrat, à la date de décision.
- Échéance 2 : au 13ème mois, une attestation d'emploi signée et cachetée par l'employeur certifiant que le salarié est toujours présent au sein de l'entreprise.